



**Bruxelles, le 23 février 2022
(OR. fr)**

6308/22

**JAI 198
COMIX 78**

NOTE

Origine: la présidence
Destinataire: délégations

Objet: Informations sur les propositions législatives en cours

Les délégations trouveront ci-joint l'état d'avancement des dossiers législatifs en cours dans le domaine de la justice et des affaires intérieures en vue de la session du Conseil Justice et affaires intérieures des 3 et 4 mars 2022.

INFORMATIONS DE LA PRESIDENCE

SUR LES PROPOSITIONS LÉGISLATIVES EN COURS

AFFAIRES INTERIEURES

Propositions législatives dans le domaine de la sécurité

Règlement Europol et SIS

Europol : Un accord provisoire a été conclu avec le Parlement européen le 1^{er} février dernier sur la révision du mandat d'Europol pour lequel la Commission avait présenté sa proposition le 9 décembre 2020. Les Etats membres ont apporté leur soutien à cet accord lors du COREPER du 11 février. Quant à la commission LIBE, elle devrait apporter son vote à la mi-mars. Ce nouveau règlement doit permettre à l'Agence de faire face aux nouveaux défis technologiques et de développer la coopération avec les parties privées et les pays tiers pour lutter plus efficacement contre le crime grave et organisé ainsi que le terrorisme : conservation des données reçues par Europol, présentes et à venir ; gestion des grandes masses d'informations ; déchiffrement et développement de projets d'innovation ; coopération avec les pays tiers hors accord ou décision d'adéquation ; retrait des contenus illicites en ligne, terrorisme et pédopornographie notamment ; renforcement de la gouvernance de l'Agence. A souligner, l'attribution par la Commission d'une augmentation de budget d'environ 180 millions d'euros et de postes supplémentaires pour accompagner ce nouveau mandat. La révision juriste-linguiste a été engagée, le vote au Parlement européen en session plénière devrait intervenir fin mai pour une adoption au Conseil puis une mise en application avant le Conseil d'administration d'Europol qui sera organisé à Lille les 28 et 29 juin 2022.

SIS : La Commission a présenté le 9 décembre 2020 sa proposition de règlement encadrant les conditions d'insertion de signalements d'individus dans le système d'information Schengen SIS sur la base d'informations en provenance de pays tiers. L'accord provisoire sur le mandat d'Europol conclu le 1^{er} février dernier confirme que l'Agence ne pourra pas insérer directement de signalement dans le SIS. C'est donc sur la base du mandat du Coreper du 13 octobre 2021 que les premières discussions techniques ont débuté avec le Parlement le 16 février 2022 en vue d'un trilogue politique mi-mars.

Code de coopération policière

Ce train de mesures, présenté par la Commission le 8 décembre 2021 comporte deux initiatives législatives dont les discussions ont commencé au Conseil.

- Règlement Prüm II

Après une présentation de la proposition par la Commission en groupe de travail IXIM sous Présidence slovène, le groupe de travail a procédé à une première lecture du texte et a débuté l'examen d'un texte révisé.

- Directive sur l'échange d'information

Après une présentation de la proposition par la Commission en groupe de travail IXIM sous Présidence slovène, le groupe de travail a procédé à une première lecture du texte. Il se réunira très prochainement pour examiner un texte révisé.

Résilience des entités critiques

La Commission a présenté le 16 décembre 2020 sa proposition de directive qui vise à renforcer la résilience des entités critiques qui fournissent des services essentiels pour les fonctions sociétales ou les activités économiques vitales dans le marché intérieur. Le Parlement européen (rapporteur Michal Šimečka (Renaissance, SK)) a adopté sa position le 20 octobre 2021. L'orientation générale du Conseil a formellement été adoptée par le Conseil "Environnement" du 20 décembre 2021. Le premier trilogue politique s'est tenu le 31 janvier 2022 au Conseil. Les discussions se poursuivent au niveau technique en vue d'un prochain trilogue politique mi-mars (date à confirmer).

Règlement sur l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues

Le 12 janvier 2022, la Commission a présenté sa proposition de règlement qui vise à renforcer le mandat de l'Observatoire européen des Drogues et des Toxicomanies (EMCCDA), transformant ce dernier en Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues. Un premier examen des 21 premiers articles a été mené dans le cadre des travaux du « Groupe Horizontal Drogue » (GHD) des 2 et 3 février 2022.

Propositions législatives dans le domaine de la migration

Règlement sur le filtrage

Le 23 septembre 2020, la Commission a présenté sa proposition de règlement instaurant un contrôle des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817. Au sein du Conseil, après un examen en groupe de travail Frontières puis conseillers JAI sous présidence allemande et portugaise puis slovène, les discussions sur le texte se poursuivent dans le cadre des discussions visant à une approche pour un pacte graduel.

Au Parlement européen le dossier est en cours de négociation au sein de la commission LIBE. Le rapporteur (Birgit Sippel, (S&D, DE)) a présenté son projet lors de la réunion de la commission LIBE du 30 novembre 2021. Les députés ont déposé leurs amendements sur le projet du rapporteur, qui doit désormais faire l'objet d'une nouvelle présentation en commission LIBE.

Amendement de cohérence Filtrage

Le 2 mars 2021, la Commission a présenté sa proposition de règlement modifiant le règlement (UE) 2019/816 établissant un système centralisé d'identification des États membres détenant des informations sur les condamnations pénales prononcées à l'encontre de ressortissants de pays tiers et d'apatrides (ECRIS-TCN) et le règlement (UE) 2019/818 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration, et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, aux fins de l'introduction d'un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures. Après un examen en groupe de travail Frontières puis conseillers JAI sous présidence portugaise puis slovène, les discussions sur le texte se poursuivront une fois définie la mise en œuvre d'une approche graduelle sur le pacte.

Au Parlement européen, le dossier est en cours de négociation au sein de la commission LIBE. Le rapporteur (Birgit Sippel (S&D, DE)) a présenté son projet lors de la réunion de la commission LIBE du 30 novembre 2021. Les députés ont déposé leurs amendements sur le projet du rapporteur, qui doit désormais faire l'objet d'une nouvelle présentation en commission LIBE.

Règlement EURODAC

Le 23 septembre 2020, la Commission a présenté sa proposition de règlement relatif à l'établissement d'EURODAC pour la comparaison des données biométriques des ressortissantes de pays tiers (COM(2020) 61). Le texte est en cours de négociation dans le cadre du groupe de travail « asile » du Conseil. Lors de sa session du 21 décembre 2021, sous présidence slovène, le Coreper a été informé de l'avancement des travaux, mais un mandat de négociation avec le Parlement européen n'a pas encore été accordé. Les discussions sur le texte se poursuivent dans le cadre des discussions visant à une approche pour un pacte graduel. Au Parlement européen, le projet de rapport, soumis en mars 2021 par le rapporteur (Jorge Buxade Villalba (ECR, ES)), reste à être adopté en commission LIBE.

Règlement « gestion de l'asile et de la migration »

Le 23 septembre 2020, la Commission a présenté sa proposition de règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration (COM(2020) 610 final). Le texte est en cours de négociation dans le cadre du groupe de travail « asile » du Conseil.

Au Parlement européen le rapporteur (Tomas Tobé (PPE, SE)) a présenté son rapport en commission LIBE le 26 octobre 2021. Les députés ont présenté leurs amendements sur le projet du rapporteur, qui doit désormais faire l'objet d'une nouvelle présentation en commission LIBE.

Règlement « procédure commune »

Le 23 septembre 2020, la Commission a présenté sa proposition de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE (COM(2020) 611 final). Ce texte est en cours de négociation dans le cadre du groupe de travail « asile » du Conseil.

Au Parlement européen le rapporteur (Fabienne Keller (Renaissance, FR)) a présenté son rapport en commission LIBE le 26 octobre 2021. Les députés ont présenté leurs amendements sur le projet du rapporteur, qui doit désormais faire l'objet d'une nouvelle présentation en commission LIBE.

Règlement « situations de crise »

Le 23 septembre 2020, la Commission a présenté sa proposition de règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile (COM(2020) 613 final). L'examen des dispositions de la proposition n'a pas encore commencé en groupe de travail « asile » du Conseil.

Au Parlement européen le rapporteur de la proposition (Juan Fernando Lopez Aguilar (S&D, ES)) a présenté son rapport en commission LIBE le 30 novembre 2021. Les députés ont présenté leurs amendements sur le projet du rapporteur, qui doit désormais faire l'objet d'une nouvelle présentation en commission LIBE.

Règlement sur la réinstallation

Le 13 juillet 2016, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil. Le texte a été examiné au sein du groupe de travail « asile » du Conseil et de la commission LIBE du Parlement européen (rapporteur Malin Björk, (GUE/NGL, SE)). Un accord provisoire sur l'ensemble du texte a été trouvé avec le Parlement européen le 13 juin 2018 et présenté au Coreper le 19 juin 2018. Cependant, cet accord provisoire n'a pas été approuvé par le Coreper et les négociations n'ont pas repris depuis mai 2019.

Règlement Qualifications

Le 13 juillet 2016, la Commission a présenté sa proposition de règlement concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Le règlement proposé remplace la directive "qualification". Le texte a été examiné au sein du groupe de travail « asile » du Conseil et de la commission LIBE du Parlement européen (rapporteur Tanja Fajon (S&D, SI)). Un mandat partiel de négociation avec le Parlement européen a été approuvé au Coreper le 19 juillet 2017 et a été prolongé à plusieurs reprises en 2017 et 2018. Un accord provisoire sur l'ensemble du texte a été conclu avec le Parlement européen le 14 juin 2018 et le texte a été présenté au Coreper le 19 juin 2018. Toutefois, cet accord provisoire n'a pas été approuvé par le Coreper et les négociations n'ont pas repris depuis.

Directive « Accueil »

Le 13 juillet 2016, la Commission a présenté sa proposition de directive établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte). Le texte a été examiné au sein du groupe de travail « asile » du Conseil. Le Coreper a accordé un mandat pour entamer les négociations avec le Parlement européen le 29 novembre 2017. Au Parlement, le rapporteur est Sophia in 't Veld (Renaissance, NL). Un accord provisoire avec le Parlement européen a été trouvé le 14 juin 2018 et le texte a été présenté au Coreper le 19 juin 2018. Toutefois, cet accord provisoire n'a pas été approuvé par le Coreper et les négociations n'ont pas repris depuis.

Directive « Retour »

La proposition de refonte de la directive « Retour », soumise par la Commission en septembre 2018, a été examinée au sein du groupe de travail "Intégration, migration et expulsion" du Conseil. Une orientation générale partielle a été adoptée par le Conseil en juin 2019, excluant l'article sur les procédures de retour à la frontière (disposition déplacée dans le règlement « Procédure commune » proposé en septembre 2020). Le rapporteur de ce texte au Parlement est Tineke Strik (Verts/ALE, NL). Le Parlement n'a pas adopté de mandat de négociation à ce stade. De ce fait, les discussions avec le Parlement n'ont pas débuté, plus de trois ans après la soumission de la proposition.

JUSTICE

Directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal

La Commission a présenté sa proposition de révision de la directive 2008/99/CE le 15 décembre 2021. La Présidence française a mené un premier examen de cette proposition au sein du groupe de travail COPEN. La proposition a également fait l'objet d'un débat d'orientation au sein du groupe CATS le 8 février 2022 avec une mise en lumière des enjeux opérationnels de cette criminalité.

Paquet numérisation de la justice

Ce paquet législatif, présenté par la Commission le 1^{er} décembre 2021, se compose de plusieurs textes dont les discussions ont commencé au Conseil.

- Règlement sur la plateforme de collaboration pour les équipes communes d'enquête

Un premier examen de la proposition vient de s'achever sous Présidence française au sein du groupe de travail COPEN.

- **Règlement sur l'échange d'informations dans les affaires de terrorisme**

Après une présentation de la proposition par la Commission en groupe de travail COPEN sous Présidence slovène, le groupe de travail a procédé à une première lecture du texte. Il se réunira très prochainement pour examiner un texte révisé.

- **Règlement sur la numérisation de la coopération judiciaire et de l'accès à la justice**

Après une présentation de la proposition par la Commission en groupe e-Justice sous Présidence slovène, le groupe de travail a entamé une première lecture du texte. Après que la question du champ d'application du règlement aura été clarifiée, l'examen du reste du texte pourra continuer.

Alignement des instruments de l'UE dans le domaine du droit pénal sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel :

- a) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel**
- b) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/41/UE, en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel**

Le 20 janvier 2021, la Commission a présenté deux propositions de directive modifiant deux instruments de l'Union dans le domaine du droit pénal - la décision-cadre 2002/465/JAI relative aux équipes communes d'enquête et la directive 2014/41/UE relative à la décision d'enquête européenne - dans le but d'assurer leur alignement sur les règles de l'Union en matière de protection des données, à savoir sur les principes et les dispositions énoncés dans la directive 2016/680/UE. Les colégislateurs sont parvenus à un accord sur le texte des deux dossiers lors du trilogue politique du 11 novembre 2021. Lors du vote intervenu le 14 décembre 2021, l'assemblée plénière du Parlement européen a adopté les deux textes de compromis. Du côté du Conseil, l'adoption de ces deux directives a été inscrite comme point "A" lors du Conseil (affaires générales) du 25 janvier dernier.

Règlement e-CODEX

Un accord politique a été trouvé avec le Parlement sur la proposition de règlement relative à e-Codex sous Présidence slovène. La révision du texte par les juristes-linguistes a commencé au mois de janvier et le groupe des juristes-linguistes a été réuni le 16 février. Après que la rédaction du texte aura été arrêtée, il pourra être formellement adopté.

Règlement sur la loi applicable à l'opposabilité des cessions de créances

Après un premier trilogue qui s'est tenu le 1er décembre 2021, plusieurs réunions techniques ont eu lieu avec le Parlement. Elles ont révélé un désaccord important sur l'article principal du règlement, qui détermine la loi applicable. Conseil et Parlement s'accordent sur un principe d'application de la loi de résidence habituelle du cédant assortis d'exceptions au profit de la loi de la créance cédée. Un désaccord existe notamment sur les exceptions prévoyant l'application de la loi de la créance cédée. Les discussions vont se poursuivre au niveau technique avant la tenue d'un second trilogue.

Révision du règlement fondateur de l'Agence des droits fondamentaux

Le Conseil a adopté son orientation générale le 7 juin 2021. Le Parlement européen a adopté sa résolution approuvant la proposition de règlement du Conseil le 6 juillet 2021. L'adoption formelle du règlement, suspendue jusqu'alors à l'achèvement de procédures parlementaires internes dans un État membre, devrait intervenir dans les semaines à venir.